

**OBJET MISE A LA REFORME DE VEHICULES ET MATERIELS ROULANTS**

---

La Ville dispose d'un parc de véhicules et matériels mis à disposition des services dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Pour ce faire, la collectivité achète des véhicules et matériels qui, une fois amortis et hors d'usage, doivent être réformés et sortis du patrimoine communal.

Lors de sa séance du 21 septembre 2013, le Conseil Municipal a validé le principe de la sortie de ces biens du patrimoine communal par cession en vue de leur destruction.

Le rajeunissement du parc se poursuivant, je vous demande aujourd'hui :

- 1) d'approuver la sortie du patrimoine communal et la mise à la réforme des 23 véhicules et matériels suivants (confer la liste en annexe) :
  - 18 véhicules de tourisme et petits utilitaires légers,
  - 3 fourgonnettes ;
  - 1 fourgon ;
  - 1 double cabine ;
- 2) de les déclarer comme véhicules hors d'usage (VHU) ;
- 3) d'autoriser leur cession pour destruction
  - soit via la filière VHU mise en place par la CINOR,
  - soit par un (des) démolisseur(s) agréé(e)s de la place, le cas échéant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET MISE A LA REFORME DE VEHICULES ET MATERIELS ROULANTS

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/5-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la sortie du patrimoine communal et la mise à la réforme des véhicules et matériels roulants dont la liste figure en annexe.

**ARTICLE 2**

Approuve leur déclaration comme Véhicules Hors d'Usage (VHU)

**ARTICLE 3**

Valide le principe de leur cession par destruction

- soit via la filière VHU mise en place par la CINOR,
- soit via un (ou des) démolisseur(s) agréés de la place, le cas échéant.

